

## Compte rendu de la séance du jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire de la séance: Anthony CHARBONNEYRE

### Ordre du jour:

- Acquisition d'un bien par voie de préemption
  - Voirie Zone Commerciale Les Vernades
  - Ardèche Habitat- Assistance à maîtrise d'ouvrage
  - CiiTélécom - Proposition
  - Bulletin Municipal - Choix de l'Imprimeur
  - Subventions aux Associations
  - Motion Hôpital de Joyeuse.
- DIVERS

### Délibérations du conseil:

**Le procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### MISSION DONNE A ARDECHE HABITAT POUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE. ( DE 2020 061)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancien bâtiment de la mairie est à ce jour vide et qu'il serait nécessaire d'envisager de le restaurer pour d'éventuelles utilisations.

Il rend compte au conseil municipal des différentes rencontres et entretiens avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'une réhabilitation de ce bâtiment, par la rénovation de 2 logements il précise les modalités de prestation à savoir : 1/ phase de diagnostic - 2/ étude et présentation et 3/ accompagnement phase travaux.

Il fait part au Conseil de la proposition financière de ARDECHE HABITAT pour un montant global de 4 810 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mission à ARDECHE HABITAT pour la rénovation de 2 logements communaux sur le bâtiment de l'ancienne mairie.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **est d'accord pour confier à ARDECHE HABITAT la mission de prestations pour un montant de 4 810 € HT,**

**- et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.**

BULLETIN MUNICIPAL 2021 - CHOIX DE L'IMPRIMEUR ( DE 2020 062)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bulletin municipal sera édité en début d'année 2021. Cette publication pratique permet à la population rosiéroise de connaître les divers projets municipaux, les travaux réalisés mais également d'être informée des démarches administratives et de la vie associative de notre village.

La commission chargée de ce projet a fait appel à trois entreprises d'impressions sur le secteur à ce jour deux ont donné réponse :

- Empreinte publicité pour un montant de 3 280.50 € HT
- Impressions FOMBON pour un montant de 1 727 € HT

Après avoir entendu les membres de la commission, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de retenir la proposition de :

- Impressions FOMBON pour un montant de 1 727 € HT**

**- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce bulletin.**

VOIRIE ZONE COMMERCIALE LES VERNADES ( DE 2020 063)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le foncier sur la voirie communale par les achats et les échanges sur la zone commerciale des Vernades. Il rappelle la délibération en date du 05/11/2019 ou il avait été validé le lancement d'une procédure de déclassement d'une portion de la VC n° 5.

Un document d'arpentage avait été réalisé par la Société GEO SIAPP en date du 10/10/2018 faisant un état des lieux des parcelles à acquérir, à céder, à déclasser et à classer.

Il propose de relancer toutes les procédures afin de finaliser et de mettre à jour le tableau de la voirie communale pour ce secteur.

Après discussions, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à :

- relancer les procédures d'acquisitions et d'échanges des terrains,**

- lancer les enquêtes nécessaires aux procédures de classement et de déclassement d'une portion de la voirie communale n° 5,**

- et signer tous les actes se référant à toutes ces procédures,**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ( DE 2020\_064)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget en section fonctionnement une ligne au compte 6574 est destinée aux attributions de subvention aux diverses associations.

Il précise que toutes les associations proposées ci-dessous ont déposé une demande d'aide auprès de la mairie et que leur dossier est complet.

La commission en charge de la vie associative propose au Conseil la liste des associations ainsi que le montant de la participation de la subvention allouées.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
ACTIFORME	<b>300</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	<b>100</b>
CINEMA LE FOYER	<b>1000</b>
CLUB RENCONTRES ET LOISIRS	<b>400</b>
COLLEGE ASS SPORTIVE	<b>300</b>
DANCAREM TANT QUE POIREM	<b>300</b>
FESTIVAL CINEMA ECLAT DES TOILES	<b>500</b>
FNACA	<b>100</b>
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	<b>175</b>
LA ROSE ET LE ROSEAU	<b>300</b>
LES AMIS SOCIETE MUSICALE	<b>300 + 200 sub exceptionnelle</b>
LES FADAS DES PETITS BOUTS	<b>300</b>
LES JEUNES A ROSE	<b>200</b>
LES JOYEUX RANDONNEURS	<b>100</b>
MEMOIRES DE ROSIERES	<b>800</b>
MFR	<b>Forfait pour 1 élève</b>
NATATION SUD ARDECHE	<b>300</b>

OGEC PEAGE	Forfait pour 3 élèves
OGEC FRERE SERDIEU	Forfait pour 4 élèves
OMNI SPORT	300
PREVENTION ROUTIERE	180
ROSIERES DANSE	300
SAUVONS NOS RIVIERES	1000
SOU DES ECOLE ROSIERES	3000
SPA LAVILLEDIEU	1300
UNRPA	100
URAM	1000

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec les propositions de la Commission et autorise le Maire à verser pour chacune des associations le montant validé.**

Cii TELECOM - PROPOSITION D' un AUTOMATE D'APPEL D'ALERTE ( DE 2020 065)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été réactualisé et mis à jour.

Il informe que la société Cii télécom propose une solution par un automate d'appel d'alerte, par la création d'un compte téléalerte, apte à prendre en compte les besoins concernant la prévention des risques via la diffusion de messages d'alerte, par appels téléphoniques, envoi de télécopies, envoi de SMS et envoi de courriels.

La solution proposée est entièrement hébergée par cii télécom, et ne nécessite aucune installation de matériel ou de logiciel à la mairie. Les services de l'automate d'appels d'alerte sont accessibles via Internet et par Téléphone pour les lancement de campagnes.

Monsieur le Maire fait part du devis proposé :

- 1- création du compte téléalerte : 750.00 € HT
- 2- abonnement annuel au service téléalerte - engagement sur 3 ans : 700.00 € HT
- 3- + frais liés à chaque message (entre 40 et 50 € HT si toute la commune est concernée)

Après avoir entendu le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sont d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à :

**- signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.**

#### MOTION SANTE ( DE 2020 066)

Considérant les difficultés d'accès aux soins médicaux rencontrées par nombre d'habitants du pays de Beaume-Drobie ;

Considérant notre préoccupation quant aux risques d'aggravation de ces difficultés dans les années à venir au regard de la pyramide des âges des médecins installés sur notre territoire ;

Considérant les recrutements médicaux en cours au sein du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises dont la réussite est la condition pour pérenniser une offre hospitalière de proximité en médecine et SSR au service de la population de notre territoire ;

Appelle

L'ensemble des professionnels de santé à œuvrer à nos côtés et aux côtés de l'hôpital des Cévennes Ardéchoises afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**De solliciter l'ARS, en accord avec le Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, pour initier la mise en place d'un Contrat Local de Santé, outil qui permet de définir la politique de santé voulue sur notre territoire en concertation avec l'ensemble des acteurs.**

#### ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION ( DE 2020 067)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 201912-158 du 19/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal sur les zones U et AU du PLUi.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA n° 007 199 20 D 0015 reçue le 08/09/2020, adressée par Maître Clarisse CAUVIN COCATRE, notaire à Joyeuse, en vue de la cession moyennant le prix de 255

000.00 €, d'une propriété sise à Rosières, cadastrée section E 327 et 327, au 7 place de l'Eglise, d'une superficie totale de 1 720 m<sup>2</sup> (840 m<sup>2</sup> pour la parcelle E 327 et 880 m<sup>2</sup> pour la parcelle E 330), appartenant à l'Association Diocésaine de Viviers,

Vu la demande de la Commune de Rosières en date du 08/09/2020, en vue d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles concernées par cette aliénation,

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 15 septembre 2020 donnant profit à la commune de Rosières,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 05 Octobre 2020,

**Décide, a 1 voix pour, et 14 contres :**

**Article 1er : de ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à Rosières cadastré section E 327 - 330 au 7 Place de l'Eglise, d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Association Diocésaine de Vivier .**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Fin de séance 20 h 45.*